

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1972)  
**Heft:** 207

**Artikel:** Le triste destin d'un contestataire  
**Autor:** Cornuz, Jeanlouis  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1016287>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.11.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

déduire que le Conseil d'Etat a agi « ultra vires »; la convention doit être déclarée non valable dans la mesure correspondante. Dans ce sens, la Constitution l'emporte nécessairement sur la convention.

Autre point controversé : le retrait de la « *missio canonica* ». En vertu du statut de la Faculté de théologie de l'Université de Fribourg du 7 mars 1939, le général des dominicains est en même temps Grand Chancelier de cette Faculté, c'est lui qui confère aux professeurs la « *missio canonica* » ou autorisation ecclésiastique d'enseigner; c'est donc lui qui est compétent pour la leur retirer. Une telle procédure est conforme au droit interne de l'Eglise et ne peut être contestée sous cet angle. Ce qui doit être examiné par contre, ce sont les effets externes qu'elle peut engendrer pour l'Etat.

Le retrait de la « *missio canonica* » entraîne-t-il *ipso facto* la révocation du professeur concerné ? Le seul moyen de répondre à cette question, c'est de peser les intérêts en présence : d'un côté la liberté d'enseignement, de l'autre le droit de l'Eglise de régler d'une manière indépendante les affaires qui concernent sa doctrine. Or, dans le monde catholique, aussi bien chez les collègues du professeur que parmi les autorités religieuses, l'unanimité est loin d'être réalisée en faveur du rejet pur et simple des thèses du professeur Pfürtner. Au contraire, on admet largement que la discussion est ouverte dans le domaine de la morale sexuelle.

Dans une telle situation, le Conseil d'Etat ne saurait favoriser une tendance au désavantage d'une autre, il a l'obligation de faire simplement respecter la liberté d'enseignement garantie dans la constitution fribourgeoise.

Quant à la demande de rétractation signifiée par Rome à l'égard du père Pfürtner, elle entre en conflit flagrant avec le droit constitutionnel suisse et viole gravement la liberté de conscience et de croyance reconnue dans notre pays.

## LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

### Le triste destin d'un contestataire

Que ne voit-on pas aujourd'hui !

Je ne vous dirai pas où mon histoire se passe : discrétion oblige ! Un garçon comme beaucoup d'autres, mauvais élève comme beaucoup d'autres, chahuteur comme beaucoup d'autres, contestataire bien sûr...

A la suite d'un écart plus grave — manifestation contre l'un des professeurs — il est renvoyé du collège.

Quinze ans, orphelin de père, mère incapable d'en faire façon : vous voyez d'ici le tableau !

Vague apprentissage de « peintre » — comme tant d'autres de nouveau, dans la mesure même de son insuffisance, il se prend pour un artiste mécompris de la société « bourgeoise » — bientôt interrompu, parce que ses maîtres, qu'il pense, n'ont rien à lui apprendre. Séjour de deux ans à l'étranger, années perdues, vie de bohème... Pour compenser ses médiocres succès de peintre, le jeune homme s'est mis à « écrire ». A boire, aussi ! Retour au pays. Participation à divers « mouvements » violents, qui rassemblent les fainéants et les poivrots de la région. Agitation politique, pour protester contre cette société « répressive » qui méconnaît son génie.

Ce qui ne l'empêche pas d'accepter de cette même société, bonne fille décidément, une bourse destinée à lui permettre de poursuivre ses études. Nouveau séjour à l'étranger. Nouveau retour au pays, où il reprend son existence de pilier de café, vivant « aux crochets » de sa mère et de sa sœur.

Il a quarante ans passés. Et c'est là que mon histoire devient ahurissante : par l'entremise d'amis vraiment très dévoués, il est nommé... secrétaire d'Etat — l'équivalent de notre chancelier, dont on a pu dire qu'il était le huitième conseiller d'Etat !

Et voilà comme va le monde en ces années de grâce ! Après quoi l'on s'étonnera que la jeu-

nesse devienne de plus en plus ingouvernable, que les traditions se perdent, et les valeurs; que plus rien ne soit respecté...

Qu'en pensez-vous ?

J. C.

P. S. — J'allais oublier de vous révéler le nom de ce peu intéressant personnage : c'est un nommé Keller, Gottfried... J'aurais peut-être dû préciser que mon histoire se déroulait au XIX<sup>e</sup> siècle. Depuis lors, Dieu merci, nous avons tout de même fait quelques progrès et nos secrétaires d'Etat, s'ils n'ont pas écrit « Henri le Vert » et ne sont pas toujours docteurs « honoris causa » de l'Université de Zurich, sont du moins des hommes parfaitement honorables.

## LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

### Edifiant

La disparition du quotidien du PAB, la « Neue Berner Zeitung », n'a pas fini de faire couler de l'encre. On a appris d'une part que les droits d'édition ont été achetés par un journal de Langnau, l'« Emmenthaler Blatt », et d'autre part que l'Imprimerie fédérative, qui éditait la NBZ, lancera un hebdomadaire gratuit pour tout l'ancien canton de Berne. Cette dernière information, de la « Neue Zürcher Zeitung », montre clairement ce que valent les belles tirades sur la nécessité de conserver une presse politique diversifiée. A moins que le nouveau journal soit destiné à endoctriner les citoyens de l'ancien canton !

« AZ Tribune » publie un intéressant article de Hans Rudolf Hilty : « Le Jura, cas de conscience de la Suisse ». On y trouve une allusion significative au fait, déjà relevé par le professeur Lüthy, que les bourgeois de Berne peuvent voter, même s'ils ne résident pas à Berne, sur les affaires de la bourgeoisie.

A noter, entre autres, dans « Die Weltwoche » (49), un texte du professeur Pfürtner et un article sur la pénurie de personnel au DPF.